

DPEP  
Bureau de Gestion Collective  
Affaire suivie par :  
Eloïse MUSCAT  
Cheffe de Bureau  
Dsd59.dpep-bgc@ac-lille.fr

Nancy CLAUD  
Adjointe à la cheffe de bureau  
Tel : 03.20.62.32.65

V. LECLERCQ – S. LEMAITRE - L. TETART  
Gestionnaires  
Tel : 03 20 62 / 32 27 / 30 31 / 30 19

144 rue de Bavay  
BP 669  
59033 Lille Cedex

Lille, le 4 novembre 2024

L'Inspecteur d'Académie, DASEN du Nord

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des  
écoles du département du Nord

S/C de Mesdames les Inspectrices et  
Messieurs les Inspecteurs de l'Education  
nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement  
Mesdames et Messieurs les Directrices et  
Directeurs d'établissements spécialisés

**Objet : Campagne des rendez-vous de carrière de rattrapage des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré –  
Année scolaire 2023-2024- Appréciation finale et recours**

**Réf :** Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 - Décret n° 2017-120 du 1er février 2017

Ce courrier a pour objet de rappeler la procédure de notification de l'évaluation et les conditions des voies et délais de recours pour les personnes ayant bénéficié d'un rendez-vous de carrière de rattrapage 2023-2024.

Si vous n'avez pas pu bénéficier d'un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2023-2024, en raison d'une absence prolongée et que vous étiez en activité à la rentrée, un rendez-vous de carrière a pu être organisé au cours du mois de septembre 2024.

Le compte-rendu d'évaluation complété, selon la situation de l'agent, par l'Inspecteur de l'Education Nationale, vous a été notifié et vous avez disposé d'un délai de 15 jours pour saisir vos observations éventuelles.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent arrêtée par l'IA-DASEN, au vu de l'appréciation de l'évaluateur et des éventuelles observations formulées a été notifiée sur l'application SIAE le **28 octobre 2024**.

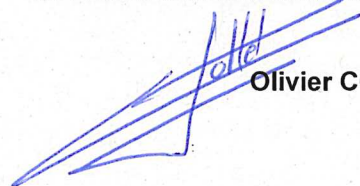
Je vous précise également que les appréciations portées par le(s) évaluateur(s) ne peuvent faire l'objet d'un recours, seule **l'appréciation finale du DASEN** peut être contestée selon les modalités et le calendrier suivants :

- **Au plus tard le 29 novembre 2024** (30 jours francs après la notification), vous pouvez saisir l'IA-DASEN pour demander une révision de son appréciation.

- **Au plus tard le 20 décembre 2024**, l'IA-DASEN peut réviser votre appréciation.  
L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

Je vous informe que les recours doivent être adressés, en respectant la voie hiérarchique, par mail à l'adresse [dnden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr](mailto:dnden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr)

**Pour la Rectrice, et par délégation,  
L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale du Nord**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier COTTET', is written over the printed name.

**Olivier COTTET**